



Le Plessis-Pâté

**DECISION DU MAIRE N° D-029-2025**  
**PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE**  
**PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**  
**ENTRE LA COMMUNE DU PLESSIS-PATE ET LA SORGEM**  
**RELATIVE A L'OAP SECTORIELLE 3 SITUEE 1-5 ROUTE**  
**DE CORBEIL ET 2 ROUTE DE LIERS**

**Le Maire du Plessis-Pâté,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°04/2020 du Conseil municipal du 23 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 avril 2024,

Considérant que l'ensemble des propriétaires des terrains compris dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle 3 située 1-5 route de Corbeil et 2 route de Liers, souhaitent vendre leurs biens,

Considérant qu'il convient de solliciter l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SORGEM afin de mener à bien une opération de renouvellement urbain conforme à l'OAP sectorielle 3.

**DECIDE**

**Article 1er** : De signer une convention de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune du Plessis-Pâté et la SORGEM pour mener une opération de renouvellement urbain conforme à l'OAP sectorielle 3 du PLU sur les parcelles cadastrées A 248-251-252-940-941 d'une surface d'environ 1946 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : Dit que le coût de la mission est estimé à 20 000 € HT maximum, et qu'il en soit facturé « au réel » dans cette limite, au taux de 110 € HT par heure en réunion.

**Article 3** : Dit que les crédits sont prévus au budget municipal.

**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

**Article 5** : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à M. le Trésorier Principal de Ste Geneviève des Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 23 avril 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès



Le Maire

Sylvain TANGUY

REÇU EN PREFECTURE

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 19 24/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Site : [www.leplessispate.fr](http://www.leplessispate.fr) - Mail : [mairie@leplessispate.fr](mailto:mairie@leplessispate.fr)

99\_RU-091-219104940-20250423-D\_029\_2025-

de pouvoir devant le Tribunal  
administratif de Versailles, dans un  
délai de deux mois à compter de la  
présente notification ou publication  
électronique.

Date de télétransmission du  
présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

REÇU EN PREFECTURE

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 24/04/2025

Site : [www.leplessispate.fr](http://www.leplessispate.fr) - Mail : [mairie@leplessispate.fr](mailto:mairie@leplessispate.fr)

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104940-20250423-0\_029\_2025-